



Dettes engagées par le conjoint

Par Anonyme007

Bonjour

Mon conjoint a contracté 15 crédits à la consommation, pour un montant de 100.000 euros.

Certains crédits ont été pris à mon nom sans que j'en ai connaissance.

Je souhaite aujourd'hui divorcer, nous n'avons pas de contrat de mariage.

Quels sont mes recours et dans quel ordre m'y prendre?

Merci pour votre aide.

Par Marck_ESP

Bonsoir.

Vous disposez de possibilités juridiques, en particulier si des crédits ont été souscrits à votre insu (potentielle usurpation d'identité), même dans le cadre d'un mariage sans contrat (régime de la communauté légale réduite aux acquêts).

Il existe certes une solidarité pour les dettes ménagères du quotidien (article 220 du Code civil). Cependant, cette solidarité exclue pour les emprunts à la consommation souscrits sans le consentement de l'autre époux..

Voir un avocat est primordial pour assurer votre défense et afin de constituer votre dossier et porter plainte pour usurpation d'identité et faux/usage de faux concernant les crédits souscrits à votre nom à votre insu.

C'est une démarche importante, car le récépissé de plainte vous sera nécessaire pour prouver aux organismes de crédit et aux juges que vous êtes victime d'une infraction.

Par Anonyme007

Bonjour

Merci pour votre réponse rapide et clair.